



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 07/01/2023
OD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2421

Manifestation – « Marche des Rois Mages » - Restriction temporaire de la circulation rues de la Paroisse Ducis et de la Pourvoierie

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à l'occasion d'une manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le samedi 7 janvier 2023 de 15h à 16h :**

Rue de la Paroisse, dans sa partie comprise entre la place du Marché Notre-Dame et la rue Hoche et dans les deux sens.

Rue Ducis, dans sa partie comprise entre la rue de la Pourvoierie et la rue de la Paroisse.

Rue de la Pourvoierie, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Ducis.

Article 2 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2022